



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL : 02.37.91.88.88

N° : SDIS/OPS/2015-07/01

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2011 – 45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Considérant la validation des livrets de plongée par un conseiller technique SAL et les résultats des tests médicaux réalisés durant l'année 2014 ;

Considérant le diplôme de scaphandrier autonome léger de la sécurité civile - qualification 30 mètres obtenu le 04/04/2015 par le caporal Gilles GORON ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 référencé 2014-3580004 et fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de plongée du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir est modifiée comme suit dans son article 2 :

Le caporal Gilles GORON titulaire du diplôme de scaphandrier autonome léger de la sécurité civile - qualification 30 mètres assure la fonction opérationnelle de scaphandrier autonome léger et sauveteur aquatique (SAL1 - qualification 30 mètres).

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le

17 JUL. 2015

Le préfet,

Nicolas QUILLET